



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P334\_2022**

**Date : 06/09/2022**

**OBJET : Itinéraires de randonnée - Convention avec le Département pour la pose d'un panneau de signalisation**

### Exposé

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a sollicité la Communauté d'Agglomération du Cotentin au titre de sa compétence sur les itinéraires de randonnée pédestre.

En effet, sur la liaison littorale reliant les communes de Quinéville et Fontenay-sur-Mer, les services de la DDTM ont été interpellés par des riverains au sujet de la présence régulière de cyclistes le long de la Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral (SPPL). Or, la SPPL est aménagée pour les piétons et leur est exclusivement réservée.

Le passage de cyclistes le long de la promenade des Isles n'est donc pas permis.

A la demande de la DDTM, et pour résoudre ce conflit d'usage, la Communauté d'Agglomération du Cotentin prévoit d'installer 3 panneaux afin de rappeler que cette servitude étant considérée comme un ouvrage public au titre du Code de l'urbanisme, la circulation des cyclistes y est prohibée.

Parmi ces 3 panneaux, un est situé sur une parcelle appartenant au Département de la Manche. Il s'agit de la parcelle cadastrée D303 sur la commune de Fontenay-sur-Mer.

Pour autoriser la pose de ce panneau destiné à préserver la tranquillité et la sécurité du public, il est nécessaire de conventionner avec le Département.

La convention d'occupation prend effet à sa signature et est consentie et acceptée pour une durée de dix ans à titre gratuit, sans contrepartie.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

### Décide

- **De signer** la convention avec le Département autorisant la pose d'un panneau sur la parcelle D303, propriété du Département, située sur la commune de Fontenay sur Mer,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**